

## ANNÉE SCOLAIRE 2018 / 2019

### Note aux parents

#### 1) Les classes

- ° CP (25 élèves) -Mme Patricia FURSTOSS
- ° CE1/CE2 (27 élèves) -Mme Christine DI NOLFI
- ° CE2/CM1 (28 élèves) - Mr François ZEYER et Mme Marie- Céline PEREIRA
- ° CM1/CM2 (27 élèves) -Mme Cathy MAIRE

Le directeur sera remplacé les jeudis par Mme PEREIRA Marie-Céline

**Horaires scolaires en vigueur : Lundi ; Mardi ; Jeudi ; Vendredi**

le matin : de 8 h 00 à 11 h 30

l'après-midi : de 13 h 30 à 16 h 00

#### 2) Surveillance des élèves

La cour de récréation est surveillée 10 minutes avant le début de la classe. Les parents sont priés de ne pas laisser partir leurs enfants **trop tôt** de chez eux, ne serait-ce que par mesure de sécurité. La responsabilité des enseignants ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'accident en dehors des horaires de surveillance.

Merci de rappeler à vos enfants qu'en cas d'absence non remplacée d'un enseignant, ils ne peuvent pas quitter l'école seuls.

D'autre part, pour un souci d'efficacité lors des accueils de **7 h 50 à 8 h 00** et de **13 h 20 à 13 h 30**, les enfants seront regroupés dans l'espace situé entre les deux panneaux de basket. La zone ainsi réduite permettra à l'enseignant de service de surveiller le préau et la cour.

#### 3) Enseignement religieux

Cet enseignement sera assuré par une intervenante comme les années précédentes. (Mme De Sinety).

**Rappel :** en principe, les élèves s'engagent pour toute la scolarité (du CP au CM2). Si vous souhaitez que votre enfant ne suive plus cet enseignement, il faut adresser une lettre au directeur.

Les élèves, non concernés par cet enseignement sont pris en charge par leur enseignant.

#### 4) Assurances

Les enfants assurés par leurs parents devront apporter une attestation à leur enseignant.

Mais il appartient aux familles qui souscrivent des contrats d'assurances, de vérifier auprès de leur assureur les garanties prévues par de tels contrats :

- risque de dommages causés par l'élève,
- risque de dommages subis par lui
- trajets, activités extra-scolaires...

## **5) Cotisation à l'Association "USEP Ecole Primaire de Carspach "**

(après avis favorable du Conseil d'Ecole)

### **Pour couvrir divers frais :**

- Rencontres sportives USEP (déplacements)
- Sorties culturelles (spectacles visites etc )
- Classes de découvertes...

Nous demandons **12 euros** par élève, **20 euros** si deux enfants sont scolarisés à l'Ecole Primaire et **30 euros** pour trois enfants.

**Merci de ne pas grouper ce règlement avec celui des fournitures.**(cahiers etc)

Cette somme inclut la cotisation à l'USEP de 5,00 € (pour les classes concernées.)

L'affiliation à l'USEP nous permet de participer à des rencontres sportives et de bénéficier d'une aide pour les déplacements.

Les sommes versées sont utilisées pour les projets de chaque classe (sorties rencontres etc).

Merci de bien vouloir effectuer (dans la mesure du possible) les divers paiements par chèque à l'ordre de : USEP Ecole primaire de Carspach.

Pensez à glisser vos règlements dans une enveloppe où figureront les montants et le nom de votre enfant.

## **6) Information des parents**

- a) Dans le but de faciliter la coordination entre parents et enseignants, les enseignants sont toujours disponibles pour vous recevoir dans le cadre de leur travail. Néanmoins **pas à n'importe quel moment**. Ils souhaitent que vous preniez d'abord contact avec eux (en utilisant le cahier de liaison ou autre moyen) pour convenir de la date et de l'heure de cette entrevue.
- b) Conseils d'école : Ces conseils ont généralement lieu en milieu de trimestre. Ils réunissent les parents d'élèves élus, les enseignants et les représentants de la municipalité.
- c) Pour toute absence de votre enfant, veuillez en informer l'enseignant en lui remettant **un billet d'excuse signé**. Vous pouvez également prévenir de l'absence de votre enfant par **courrier électronique**.( qui tient lieu de billet d'excuse) ce.0681409M@ac-strasbourg.fr
- d) Les gadgets à la mode (mp3,téléphones mobiles, jeux électroniques ....) sont interdits à l'école. Les enseignants se réservent le droit de les confisquer s'ils deviennent source de quelque problème que ce soit : perte, vol, disputes... Par temps de pluie, évitez de munir votre enfant d'un parapluie, il vaut mieux prévoir des habits adaptés. Lorsque les beaux jours reviennent évitez de chausser votre enfant avec des tongs. (En jouant les enfants risquent de se blesser).
- e) S'il n'y a pas urgence, veuillez ne pas téléphoner pendant les horaires scolaires. Préférez les plages horaires suivantes (**Matin de 7 h 30 à 7 h 50 Après midi 13 h 00 à 13 h 20**)
- f) Circulation en vélo : Il est rappelé à tous que les cyclistes doivent se déplacer à pied entre le portail et le garage à vélos.
- g) Permanence du directeur : Le jeudi, aux horaires habituels.
- h) Aide Pédagogique complémentaire : L'aide pédagogique complémentaire aux élèves en difficulté aura lieu **les mardis ou jeudis de 16 h 00 à 17 h 00**.
- j) Si, en cours d'année, des modifications dans la situation familiale devaient avoir lieu, veuillez en informer l'enseignant pour qu'il puisse mettre les documents administratifs à jour. En outre, pour permettre la mise à jour de la liste des électeurs pour le conseil d'école, une note vous sera adressée prochainement. Vous voudrez bien indiquer le nom et l'adresse **des deux responsables** légaux de l'enfant sur la nouvelle fiche signalétique. Vous devrez également préciser votre choix concernant le droit à l'image (photos etc) Si vous choisissez de ne pas autoriser l'école à publier l'image de votre enfant, il faut savoir qu'il sera effacé du document publié.
- k) Elections :  
Les parents qui souhaitent figurer sur la liste électorale, doivent se faire connaître avant le **25 septembre** pour permettre de constituer la ou les listes de candidatures.

Les élections auront lieu le **Vendredi 12 octobre 2018 de 11 h 45 à 16 h 45. Ceux qui le souhaitent pourront voter par correspondance.**

**l) Natation** : L'activité aura lieu le lundi après midi pour les classes du CE1/CE2 et du CE2/CM1.

**m) Poux** : Les poux sont à vérifier toute l'année (prendre conseil auprès des pharmaciens pour le choix des produits). N'oubliez pas de traiter également le linge qui a été potentiellement en contact avec les lentes.

**n) Collation matinale** : Veuillez noter que la collation matinale est interdite comme dans toutes les écoles du Haut-Rhin.

**o) Sécurité** : Les portes sont désormais fermées à clef. Pensez à utiliser la sonnette. Si personne ne vient ouvrir vous pouvez téléphoner au 03 89 40 67 55 (école).

**p) Circulation et stationnement autour de l'école** : **Dans l'intérêt de tous, merci d'utiliser les places de parking prévues et tracées à cet effet. Pensez également à utiliser le dépose minute ou autres moyens (vélo, trottinette, etc)**

Calendrier officiel des congés scolaires

TOUSSAINT	du vendredi 19 octobre 2018 au lundi 5 novembre 2018
NOËL	du vendredi 21 décembre 2018 au lundi 07 janvier 2019
HIVER	Vendredi 08 février 2019 Lundi 25 février 2019
PRINTEMPS	Vendredi 05 avril 2019 Mardi 23 avril 2019
Jours fériés	Lundi de Pentecôte 10 juin 2019 Jeudi 30 et vendredi 31 mai 2019
VACANCES D'ÉTÉ	Vendredi 5 juillet 2019

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Pour les enseignants, le directeur : François ZEYER

✂-----

Je, soussigné (e) .....

responsable de l'enfant ..... Classe : .....

déclare avoir pris connaissance des informations relatives à la vie de l'école Elémentaire.

veuillez trouver ci-joint le règlement de la cotisation pour l'école.

Signature :